L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DE LA ZONE DU CHÊNE

L'OBV du Chêne a pour mission d'améliorer la qualité de l'eau en préservant les fonctions écologiques des écosystèmes de son territoire.

20E RÉUNION DE LA TABLE DE CONCERTATION

12 février 2025 à 18h30

Au bureau de la MRC de Lotbinière à SAINTE-CROIX
Salle au sous-sol du 6375, rue Garneau, Sainte-Croix, G0S 2H0

SOUS LA PRÉSIDENCE DE monsieur Jean-Pierre Ducruc, président de l'OBV du Chêne

1	**municipal**	vacant		
2	**municipal**	MRC de l'Érable	Boissonneault	Yves
3	**municipal**	Ville de Lévis	Leduc	Sylvie
4	**municipal**	Saint-Apollinaire	Bergeron	Cathy
5	**municipal**	Saint-Antoine-de-Tilly	Laliberté	Gaétan
6	**municipal**	Lyster	Labrecque	Sylvain
7	**municipal**	Sainte-Croix	Habel	Marc-Olivier
8	**municipal**	Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun	Le Grand	Bertrand
9	**municipal**	Saint-Flavien	Lepage	Éric
10	**économique**	vacant		
11	**économique**	Syndicat de l'UPA de Lotbinière Nord	Groleau	Marin
12	**économique**	Syndicat de l'UPA de Lotbinière Nord	Beaudet	Dominique
13	**économique**	Syndicat de l'UPA de Lotbinière Nord	Dion	Cathy
14	**économique**	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière	Avoine	Anthony
15	**économique**	vacant		
16	**économique**	vacant		
17	**économique**	vacant		
18	**économique**	Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec	Poirier	Réal
19	**communautaire**	citoyen	Ducruc	Jean-Pierre
20	**communautaire**	club de ski de fond la Pinière	Beaudet	Jean
21	**communautaire**	citoyen	Vézina	Luc
22	**communautaire**	vacant		
23	**communautaire**	Les amis du marais de Saint-Antoine-de-Tilly	Gilbert	Linda
24	**communautaire**	vacant		
25	**communautaire**	Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches	Caron	François
26	**communautaire**	Société d'horticulture et d'écologique de Lotbinière	Bédard	Yves
27	**autochtone**	Nation huronne-wendat, Bureau de Nionwnetsïo	Beaudry	Gabrielle

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

JONATHAN CROTEAU, CHARGÉ DE PROJET À L'OBV DU CHÊNE;
OLIVIER JOBIN CAREAU, CHARGÉ DE PROJET À L'OBV DU CHÊNE;
NADIA ST-PIERRE, TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ À L'OBV DU CHÊNE;
LOUIS-ALEXANDRE BRIAND, TECHNICIEN À L'OBV DU CHÊNE;
KEVIN VAILLANCOURT, TECHNICIEN À L'OBV DU CHÊNE;

SECRÉTAIRE KARINE VACHON, OBV du Chêne

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture et vérification du quorum	
2- Lecture et adoption de l'ordre du jour	Résolution
3- Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 9 octobre 2024	Résolution
4- Modification plan de suivi des objectifs	Résolution
5- Activités de l'OBV du Chêne	Information
a. Retour sur gestion des eaux pluviales	Information
b. Retour sur Agricolloque	Information
c. Projet de cartographie du réseau hydrographique	Information
6- Stratégie de mobilisation	
a. Mise à jour des portraits	Information
b. Opérationnalisation	Information
7- Varia	Information
a. Appréciation de la rencontre	Information
b. Caravane de nettoyage de berge	
8- Levée de l'assemblée	Résolution

Ordre du jour	Description et synthèse des échanges	Décision ou suivi
1- Ouverture et vérification du quorum	Ouverture de la réunion à 18h35. Le quorum est obtenu.	
2-Lecture et adoption de l'ordre du jour	Jean-Pierre Ducruc fait la lecture de l'ordre du jour.	**211-02-2025** Marc-Olivier Habel propose l'adoption de l'ordre du jour.
3- Lecture et adoption du procès-verbal de la table de concertation (TC) du 9 octobre 2024.	Jean-Pierre Ducruc demande si tous ont lu le procès-verbal du 9 octobre 2024 et les modifications suivantes sont apportées : Dans le point 4a. Le mot plant et fondation sont corrigés ; et la dernière phrase est modifiée pour : Le nerprun est une menace pour nos écosystèmes forestiers. Dans le point b. l'article est corrigé. Dans le point 5, le verbe prononcé est accordée avec son sujet.	**212-09-2024** Cathy Bergeron propose l'adoption du procès-verbal du 9 octobre 2024.
4- Modification plan de suivi des objectifs	Initialement, l'objectif du PDE 3.2.2. se formulait ainsi lors de son approbation en février 2024.	**213-09-2024**

	- D'ici 2034, assurer annuellement la mise en place d'au moins 1 type d'aménagement de gestion des eaux pluviales dans la zone de gestion intégrée de l'eau. Nous proposons la modification suivante, pour simplification du suivi de notre objectif. - D'ici 2034, faire un suivi annuel avec toutes (100%) les municipalités de la zone de gestion intégrée du Chêne de la mise en place d'aménagement de gestion durable des eaux pluviales.	Sylvain Labrecque propose la modification à l'objectif 3.2.2. Soit, que celui-ci passe de : D'ici 2034, assurer annuellement la mise en place d'au moins 1 type d'aménagement de gestion des eaux pluviales dans la zone de gestion intégrée de l'eau. D'ici 2034, faire un suivi annuel avec toutes (100%) les municipalités de la zone de gestion intégrée du Chêne de la mise en place d'aménagement de gestion durable des eaux pluviales.
5-Activités de l'OBV du Chêne a. Retour sur le projet de gestion des eaux pluviales (GDEP) b. Retour sur l'événement Agricolloque	a. Le bilan financier pour le projet d'Action-Climat Québec pour la gestion des eaux pluviales a été remis. Treize diagnostics ont été réalisés et remis aux municipalités. L'équipe de l'OBV rappelle que nous pouvons présenter le rapport dans vos municipalités, du matériel de sensibilisation et les données cartographiques sont également disponibles. Grâce aux commentaires des représentants, nous avons ciblé quelques manières de mieux faire passer nos messages en ciblant les élus comme destinataires dans nos envois et d'épauler la permanence des municipalités dans des présentations à leurs élus. b. 32 personnes ont assisté à l'Agricolloque 2.0. Une dizaine de producteurs rassemblés autour des enjeux de la santé des sols, avec trois intervenants, dont Jean-Pierre Ducruc, président de l'OBV du Chêne, Jean-Benoît Mathieu de l'IRDA et Louis Robert, agronome à l'organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi. La table des représentants émet le désir de favoriser une plus grande présence des producteurs agricoles, ce à quoi la permanence de l'OBV du Chêne s'attarde activement par les différents moyens de communication. Le président de l'UPA et une administratrice du syndicat local Lotbinière Nord ont d'ailleurs mis à l'ordre du jour de leur prochain CA (21 février 2025) un point pour discuter d'une collaboration à l'Agricolloque. c. Olivier et Kevin présentent le projet de cartographie Réseau-Hydro.	

c. Projet de cartographie du réseau hydrographique		
6- Stratégie de mobilisation a. Mise à jour des portraits b. Opérationnalisation	Jonathan Croteau met en place la prochaine activité de concertation. Les représentants de chaque secteur se réunissent afin de discuter des leviers et des freins au passage à l'action dans la mise en place du PDE. Il est demandé également aux représentants d'énoncer quelle approche, ils aimeraient que la permanence de l'OBV du Chêne adopte afin de les aider à passer à l'action. Enfin, nous terminons l'activité par les engagements qu'ils voudraient prendre dès maintenant pour la réalisation des objectifs du PDE.	
7 – Varia a. Appréciation de la rencontre b. Caravane de nettoyage de berges. c. Loi 81	a. Les feuilles sont distribuées, l'évaluation de la rencontre est remplie par les représentants présents. b. Un calendrier des activités pour le nettoyage de berge est organisé pour l'été 2025. Une enveloppe budgétaire de 36 000$ est prévue pour cette tâche, corvée de nettoyage, communication et outils de sensibilisation seront réalisés. c. Jean-Pierre Ducruc nous fait une présentation des modifications contenues dans le projet de loi 81. Voir le document ***Projet de loi 81*** en annexe.	
7- Fin de la rencontre et date pour la prochaine table de concertation.	La prochaine réunion, l'assemblée générale annuelle se tiendra le 25 juin 2025 à 18h30, la date exacte et le lieu restent à déterminer. Fermeture de la réunion à 20h44.	**214-02-2025** Marc-Olivier Habel propose la levée de l'assemblée

Rédigé par Karine Vachon, secrétaire de la Table de concertation de l'OBV du Chêne.

…… ……..

Président Secrétaire

Annexe au procès-verbal de la 20TC PV 2025-02-12

PROJET DE LOI 81

(Projet de loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement)

Les modifications visent à moderniser les lois environnementales pour mieux refléter les réalités d'aujourd'hui et les dernières connaissances scientifiques

Le projet de loi touche huit lois sous la responsabilité du MELCCFP

1. Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants **(LVZE)**;
2. Loi sur la qualité de l'environnement **(LQE);**
3. Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages **(LMA);**
4. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables **(LEMV);**
5. Loi sur la conservation du patrimoine naturel **(LCPN);**
6. Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune **(LCMVF);**
7. Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs **(LMDDEP);**
8. Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés **(Loi sur l'eau)**.

Le projet de loi touche six thèmes principaux :

1. Les véhicules lourds zéro émission ;
2. Les évaluations environnementales ;
3. L'harmonisation entre la réglementation provinciale et municipale ;
4. Les matières résiduelles ;
5. Les milieux naturels ;
6. Le contrôle environnemental et l'encadrement des activités.

Thème 2 : Évaluations environnementales

Optimisation de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE)

- Révision de certaines étapes de la PEEIE :
    - **Bonification de l'avis d'intention** pour que l'initiateur y précise la portée et l'étendue de l'étude d'impact et **les enjeux qu'il prendra en considération ;**
    - **Consultation des ministères**, des organismes gouvernementaux et du public sur l'avis d'intention ;
    - Élaboration d'une **directive adaptée au projet** par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;
- Bonification du rôle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans les consultations publiques :
    - **Avis au ministre quant au type de mandat à lui confier**, le cas échéant, sur la base des demandes reçues et des activités d'information déjà effectuées ;
- **Ajout du pouvoir exceptionnel de permettre la réalisation de certains travaux préalables** requis pour la réalisation de certains projets assujettis à la PEEIE qui s'inscrivent dans le contexte de la transition énergétique et de la lutte contre les changements climatiques :
    - Projets portés par un ministère ou par Hydro-Québec ;
    - L'initiateur doit démontrer dans l'avis d'intention :
        - Qu'il s'agît de travaux préalables, accessoires au projet assujetti, et que le milieu visé pourra être remis en état ;
        - Que l'encadrement indépendant des travaux ne compromet pas la protection de l'environnement ;
        - Que les travaux seront réalisés dans des délais plus courts que ceux requis pour appliquer la PEEIE ;
    - Autorisation gouvernementale basée sur la consultation des ministères, des organismes gouvernementaux et du public.

Nouvelle forme d'évaluation : l'évaluation environnementale sectorielle ou régionale (EESR)

- Ajout d'une procédure, l'EESR, à l'échelle d'un plan ou d'un programme dans lequel s'inscrivent plusieurs projets :
    - Prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux de l'ensemble des projets d'une même filière (évaluation sectorielle) ou qui seraient réalisés à proximité les uns des autres sur un territoire donné (évaluation régionale) ;
    - Réalisation, par le BAPE, de périodes d'information et de consultation du public ;
    - Décision du gouvernement pouvant inclure des balises à prendre en considération lors de l'autorisation des projets (ex. : zones d'exclusion ou de contraintes, mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation, de surveillance, de suivi, de

contrôle ou de consultation) ainsi qu'une modulation du régime d'autorisation environnementale.

Thème 5 : Milieux naturels

- Accroissement de la conservation des milieux naturels et de la protection des espèces menacées ou vulnérables :
    - **Investir dans des projets de restauration plus ambitieux**, afin de compenser les atteintes aux milieux humides et hydriques ;
    - **Clarifier la notion d'évitement ;**
    - Élargir à **tous les milieux naturels** l'exemption de consulter les parties prenantes pour les milieux humides et hydriques offerts en compensation avant le 16 juin 2017 ;
    - **Clarifier l'aménagement d'un habitat faunique** afin de compenser l'atteinte générée par la réalisation d'une activité modifiant un habitat faunique ;
    - **Accroitre la protection des espèces menacées ou vulnérables ;**
    - **Élargissement des fonctions de la Fondation de la faune du Québec**.

ANALYSE ET COMMENTAIRES

Milieux humides et hydriques.

Depuis l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, en 2017, les promoteurs doivent verser une compensation financière pour obtenir une autorisation de détruire des milieux humides. Ces sommes doivent servir à des projets de restauration ou de création de milieux humides. Depuis l'instauration de ce nouveau régime, Québec a amassé plus de 200 millions de dollars dans un fonds destiné à financer des projets de restauration de milieux humides. Or, à peine 1 % de ces fonds a été investi à ce jour dans des projets soumis au MELCCFP. Pourtant, des superficies importantes de milieux humides sont toujours détruites dans toutes les régions du Québec.

Les changements apportés par le projet de loi ont pour objectif premier de faciliter et d'accélérer le traitement administratif des demandes d'autorisation et, éventuellement, d'accélérer la restauration et la création de milieux humides et hydriques. Ces changements veulent notamment améliorer les performances des programmes de compensation. Par exemple, **un milieu humide détruit dans une région pourrait être restauré dans une autre région**. Mais, le projet de loi ouvre aussi la porte à **des restaurations partielles de milieux humides**.

Le projet de loi met de l'avant des **mesures de compensation au détriment de mesures de protection** (Éviter, Minimiser, Compenser). Alors que les données récentes démontrent un échec dans l'atteinte de l'objectif de zéro perte nette de milieux humides et hydriques au Québec, le PL 81 s'écarte encore davantage du principe d'évitement.

Le nouvel article 31.5.1 LQE réduit les exigences légales en matière de compensation pour les projets portant atteinte aux milieux humides et hydriques, en laissant au ministre le pouvoir discrétionnaire d'exiger ou non une compensation : **le gouvernement peut décider si des mesures de compensation sont exigibles [**souligné dans le texte]

Le nouvel article 46.0.6 LQE remplace *éviter de porter atteinte aux milieux humides et hydriques* par *évite au maximum l'atteinte à des milieux humides et hydriques* (souligné dans le texte).

Éviter au maximum **affaiblit considérablement le critère d'évitement**. Cette modification crée une confusion entre le critère d'éviter et celui de minimiser, en contradiction avec la séquence « éviter-minimiser-compenser ». Cette modification est de nature à remplacer l'approche séquentielle par une approche qui considère simultanément les possibilités d'évitement, de minimisation et de compensation plutôt que de les hiérarchiser.

Le rôle du BAPE

Le projet de loi prévoit, aussi, la possibilité de « **permettre que certains travaux préalables requis dans le cadre du projet soient entrepris avant la conclusion de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux »**.
Cette permission découlerait **d'une simple recommandation du ministre de l'Environnement** et serait accordée « dans le cas où un projet participe à l'atteinte des cibles gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques ou relatives aux objectifs de la transition énergétique ».
Le projet de loi ne précise aucunement quels genres de projet pourraient bénéficier de cette possibilité. Le cabinet du ministre Benoit Charette aurait déjà évoqué cette possibilité « pour un projet hydroélectrique ».
Le BAPE lui-même est préoccupé par la volonté du gouvernement de s'octroyer le pouvoir d'autoriser des « travaux préalables » pour des projets avant toute évaluation environnementale. Cette nouvelle disposition risque de nuire à la « crédibilité » de tout le processus d'examen du BAPE, prévient l'organisme dans un mémoire déposé lors des consultations sur le projet de loi 81. En effet, **comment une audience publique du BAPE sera crédible si simultanément des pépines déboisent un terrain ou procèdent à des travaux d'excavation ou de terrassement ?**

Les espèces floristiques menacées et vulnérables

Le projet de loi élargit aussi les pouvoirs discrétionnaires du ministre du MELCCFP, permettant aussi d'autoriser des atteintes aux espèces floristiques menacées et vulnérables. **Le ministre pourra autoriser la destruction de l'habitat d'une espèce désignée en échange du versement d'une compensation financière ou à l'aménagement d'un habitat remplacement.**